Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 091-219101912-20261007-2026_57D-AR

Ville de Crosne

Direction Générale des Services
Pôle : Petite Enfance
N° Réf. : MD/PH/AB

DECISION N° 2026-57

OBJET : CONTRAT N°2026-14C, AYANT POUR OBJET UNE REPRESENTATION AVEC LA FERME TILIGOLO POUR LE SERVICE PETITE ENFANCE.

Le Maire de la Commune de Crosne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
VU les délibérations du Conseil Municipal N° 2026-30 en date du 28 mars 2026 et N° 2026-67 en date du 28 avril 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de proposer chaque année un spectacle adapté à la petite enfance ;

CONSIDÉRANT que la ville a demandé à la **SARL" LA FERME DE TILIGOLO** d'assurer la représentation du spectacle « La Ferme de Tiligolo et ses mini-spectacles », le mardi 10 novembre 2026 à la crèche les Libellules situé au 1 rue des Bâtisseurs à Crosne ;

CONSIDÉRANT que la proposition de la **SARL « LA FERME DE TILIGOLO »**, située à La Gaudrière, 79150 Saint-Maurice-Étusson, immatriculée sous le numéro SIRET 439 661 307 00025, comprend une demi-journée d'intervention d'une ferme pédagogique destinée aux enfants de la petite enfance ;

CONSIDÉRANT que la SARL « LA FERME DE TILIGOLO » détient toutes les autorisations nécessaires pour assurer cette prestation ;

CONSIDERANT que ce spectacle a déjà été présenté l'année dernière, a donné entière satisfaction et a répondu aux attentes de la Ville ;

DECIDE

DE SIGNER le contrat proposé par la SARL « LA FERME DE TILIGOLO », pour un montant global et forfaitaire de **473.93€ H.** T soit **500€ T.TC** avec une TVA au taux de 5,5% ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 de la ville,

PRÉCISE que Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision,

DIT que le Directeur Général des Services et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Yerres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et transmise à Madame la préfète de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Crosne, le 07 octobre 2026

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.